

EMBA INTEGRATED MANAGEMENT EXECUTIVE MASTER OF BUSINESS ADMINISTRATION

REGLEMENT D'ETUDES

Executive Master of Business Administration HES-SO (EMBA HES-SO) in
Integrated Management

Fribourg, février 2022

PRINCIPE D'EGALITE

Le langage épïcène n'étant pas appliqué systématiquement dans ce document, il est précisé que toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.



HAUTE ÉCOLE DE GESTION
HOCHSCHULE FÜR WIRTSCHAFT
SCHOOL OF MANAGEMENT

Fribourg
Freiburg

Hes·SO

Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts
Western Switzerland



Vu le règlement sur la formation continue de la HES-SO du 15 juillet 2014,
Vu la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR) du 15 mai 2014,
La direction générale de la Haute école de gestion (HEG) Fribourg arrête les dispositions suivantes :

I. PARTIE GENERALE

Le directeur académique de la formation EMBA de la HEG Fribourg édicte le règlement d'études pour l'Executive Master of Business Administration HES-SO (EMBA HES-SO) in Integrated Management.

Les points qui ne font pas l'objet du présent règlement sont couverts, en premier lieu dans la description des études (brochure) et, en deuxième lieu, dans le contrat d'études.

Article 1 Objet

- ¹ La HEG Fribourg organise un diplôme EMBA de formation continue en Integrated Management.
- ² Le titre de ce diplôme est « Executive Master of Business Administration HES-SO Integrated Management ».

Article 2 But des études

- ¹ Les étudiants sont familiarisés avec les principaux instruments et méthodes modernes permettant de gérer les processus de changement et d'innovation. Au terme des études, ils sont en mesure d'utiliser ces instruments et de les adapter à des situations spécifiques.
- ² La formation se déroule en emploi, parallèlement à une activité professionnelle. Elle correspond à 60 ECTS de travail réparti entre les cours thématiques, les travaux de préparation et rapports remis, l'expérience Capstone, le voyage d'études et le travail de thèse appelé aussi travail individuel de consulting.

Article 3 Direction des études

- ¹ La direction des études EMBA HES-SO in Integrated Management se compose du directeur opérationnel EMBA ainsi que du directeur académique.
- ² L'organisation et la gestion opérationnelle du programme sont confiées au directeur opérationnel du programme EMBA. Le processus d'évaluation des compétences acquises par les participants est assuré par le directeur académique.



II. CONDITIONS ET PROCEDURE D'ADMISSION DES CANDIDATS

Article 4 Conditions d'admission

- ¹ L'admission aux études EMBA HES-SO in Integrated Management nécessite :
 - un bachelor ou un master d'une Haute école spécialisée, ou,
 - un diplôme, licence, bachelor ou master universitaire, ou,
 - un diplôme, bachelor ou master d'une école polytechnique fédérale (EPFL ou EPFZ), et,
 - de justifier de 5 années d'expérience professionnelle significative comme cadre ou en devenir.
- ² Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un titre équivalent mentionné à l'alinéa 1 peuvent être admises aux études EMBA HES-SO in Integrated Management, par la procédure d'admission sur dossier, et doivent attester leur aptitude à suivre la formation en justifiant d'une expérience professionnelle particulièrement significative d'au moins 10 ans.

Article 5 Procédure d'admission

- ¹ Les éléments constitutifs du dossier de candidature, ainsi que le délai d'inscription, sont définis par le directeur opérationnel.
- ² Le dossier de candidature contient au moins :
 - a. La demande d'admission officielle
 - b. Un curriculum vitae
 - c. Les copies de diplômes des formations suivies
 - d. Une lettre de motivation en anglaisLes éléments complémentaires demandés figurent sur le bulletin de demande d'admission de la formation.
- ³ La candidature est validée par le directeur opérationnel, après examen du dossier et à la suite d'un entretien individuel avec le candidat.
- ⁴ L'admission est validée par le directeur opérationnel et le directeur académique.
- ⁵ Un contrat d'études lie les 2 parties, à savoir l'étudiant et la HEG Fribourg, pour toute la durée des études.
- ⁶ Les candidats admis sont immatriculés à la HES-SO et reçoivent une carte d'étudiant.



Article 6 **Durée des études**

Le programme d'études comprend des cours thématiques, une expérience Capstone (étude de cas finale), un voyage d'études à l'étranger, et un travail de thèse, appelé aussi travail individuel de consulting.

Article 7 **Suspension des études postgrades**

Sur demande écrite, dûment motivée, le directeur académique peut autoriser une suspension des études pour une année au plus. Les frais y résultant sont mentionnés à l'article 7 du contrat d'études.

Article 8 **Présence**

Pour chacun des cours thématiques, de l'expérience Capstone, et du voyage d'études à l'étranger - la présence de l'étudiant est obligatoire. Toute absence devra être excusée par écrit, et rattrapée l'année suivante. Les frais y résultant sont mentionnés à l'article 7 du contrat d'études.

III. VALIDATION DES COURS THEMATIQUES

Article 9 **Principe**

Chaque cours thématique fait l'objet d'une évaluation composée de travaux pré- et post-cours et de participation individuelle, ayant pour but de :

- permettre aux étudiants de prouver leurs connaissances et de disposer d'une appréciation des résultats obtenus,
- de signaler à temps un manque d'aptitude aux étudiants ayant atteint un niveau insuffisant et de les empêcher au besoin de poursuivre les études,
- pour la direction des études, en vue de l'octroi du diplôme, de vérifier les acquis des étudiants.

Article 10 **Organisation et responsabilité**

- ¹ L'organisation des évaluations, de l'expérience Capstone et du travail individuel de consulting incombe au directeur académique du EMBA HES-SO in Integrated Management de Fribourg.
- ² Le directeur académique EMBA HES-SO in Integrated Management surveille la bonne marche des évaluations, de l'expérience Capstone et du travail individuel de consulting, ainsi que de leur certification.
- ³ Toutes les personnes qui assistent à une évaluation, à l'expérience Capstone et au travail individuel de consulting sont liées par le secret professionnel.



Article 11 Déroulement

- ¹ Chaque cours thématique fait l'objet d'une évaluation, composée d'un travail pré- et post-cours, ainsi que d'une évaluation individuelle de participation en classe.
- ² Les évaluations et l'expérience Capstone ne sont pas publiques. La direction peut en tout temps assister à ceux-ci.
- ³ Tous les délais pour l'envoi des pré- et des post-cours sont communiqués aux étudiants en début de formation. Le respect de ces délais est impératif dans les conditions de réussite des cours thématiques.
- ⁴ Sur les pré- et post-cours est mentionnée la langue dans laquelle le travail peut être écrit et que l'étudiant doit impérativement respecter. L'étudiant doit envoyer son travail au professeur chargé du cours avec copie au secrétariat des études postgrades comme précisé sur la donnée.

Article 12 Expérience Capstone (étude de cas finale)

- ¹ L'expérience Capstone se déroule par écrit sous forme individuelle et de travaux de groupe.
- ² Le plan de l'étape d'évaluation de l'expérience Capstone porte sur le déroulement, l'évaluation des branches examinée, la langue, la durée, la nature (écrit ou oral) et les moyens auxiliaires admis, ainsi que les éléments à étudier.
- ³ Les données et questions de la partie individuelle de l'expérience Capstone sont soit en anglais soit en français. Les réponses peuvent être rédigées dans la langue de la donnée, soit dans la langue maternelle de l'étudiant (français ou allemand). Pour ce qui est de la présentation orale des groupes, la présentation est faite en anglais ou en français selon les précisions indiquées.

Article 13 Examineurs et experts pour les cours thématique et l'expérience Capstone

- ¹ Les enseignants fonctionnent en principe comme examineurs principaux dans leurs branches respectives pour les pré- et les post-cours. Ils sont responsables de la préparation et de la correction des épreuves.
- ² Les notes des cours thématiques et de l'expérience Capstone sont attribuées par la direction des études, selon les points obtenus.

Article 14 Notes et pondération

- ¹ La note reflète le résultat obtenu dans le cours thématique ou de l'expérience Capstone.
- ² L'échelle des notes va de 6 (note maximale) à 1 (note minimale).



Article 15 Résultats des validations

- ¹ Au terme de chaque cours thématique, le directeur académique communique aux étudiants les résultats obtenus.
- ² Sont admis à l'expérience Capstone les étudiants qui ont eu au maximum une note insuffisante sur les cours thématiques.

Article 16 Réussite de cours thématique

- ¹ Les cours thématiques sont considérées comme réussies si la moyenne atteint au moins 4,0.

Article 17 Echec et répétition

- ¹ L'étudiant qui n'a pas franchi avec succès un cours thématique peut, en attendant la séance de répétition, poursuivre en suivant le(s) prochain(s) cours thématique.
- ² Un cours thématique insuffisant peut être répété une seule fois et au plus tard avec le cursus d'études suivant.
- ³ Tous les cours thématiques dans lesquels l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne suffisante (4,0) lors de la première évaluation doivent être répétés.
- ⁴ L'étudiant doit verser, à titre de participation aux frais, une taxe de répétition. Le montant de cette taxe est mentionné à l'article VII du contrat d'études.
- ⁵ Les notes obtenues après répétition remplacent intégralement les premières notes et font l'objet d'un nouveau relevé de notes.
- ⁶ Un échec à la répétition entraîne un échec définitif des études et l'exclusion de la filière. L'étudiant est exmatriculé.

Article 18 Points ECTS

Les points ECTS servent à comparer les résultats d'études à l'échelle internationale. Ils sont attribués en cas de résultats et de présence suffisants. 60 points ECTS seront obtenus pour toute la formation EMBA HES-SO in Integrated Management.



Article 19 Absence aux cours thématiques, à l'expérience Capstone, au voyage d'études et à la défense de travail individuel de consulting

- ¹ Les cours thématiques, l'expérience Capstone, le voyage d'études et la défense de travail individuel de consulting font partie intégrante du programme d'études et sont associés à des crédits ECTS. Ils sont par conséquent obligatoires.
- ² L'étudiant qui, du fait d'une maladie, d'un accident ou pour d'autres raisons majeures, est empêché de se présenter à un cours thématique, à l'expérience Capstone, au voyage d'études ou à la défense de travail individuel de consulting doit le signaler sans délai à la direction EMBA en produisant les documents justificatifs (certificat médical).
- ³ L'étudiant peut rattraper un cours thématique, l'expérience Capstone, le voyage d'études ou la défense de travail individuel de consulting lors du prochain cursus à la date précisée dans le nouveau planning. L'étudiant devra verser, à titre de participation aux frais, une taxe de répétition. Le montant de cette taxe est mentionné à l'article VII du contrat d'études.
- ⁴ Dans le cas du voyage d'études, le paiement d'une taxe supplémentaire couvrant les dépenses encourues plus d'autres frais administratifs de la HEG encourus devra être payé.
- ⁵ L'étudiant qui, sans excuse valable, ne se présente pas à un cours thématique, à l'expérience Capstone, au voyage d'études ou à la défense de travail individuel de consulting est en échec.

Article 20 Remise de travaux

En cas de non-respect d'un délai imposé pour la remise de travaux individuels ou de groupe ayant une valeur d'évaluation, l'étudiant est pénalisé.

Article 21 Fraude

- ¹ Toute fraude, y compris plagiat, telle que la possession de moyens illicites et toute action favorisant ou désavantageant d'autres étudiants, entraîne l'échec.
- ² Le degré de gravité peut entraîner l'exclusion du programme.
- ³ L'étudiant s'engage à signer une déclaration sur l'honneur stipulant que chaque travail réalisé dans le cadre de sa formation est le résultat de sa propre réflexion personnelle et qu'il a été rédigé de manière autonome.
- ⁴ La direction se donne le droit de faire des contrôles en utilisant des logiciels de plagiat.



Article 22 Travail individuel de consulting (travail de thèse)

Le travail individuel de consulting fait l'objet d'une directive séparée.

IV. REUSSITE DES ETUDES

Article 23 Conditions de réussite

Les études sont réussies lorsque l'étudiant a satisfait aux conditions cumulatives suivantes :

- a. avoir réussi toutes les validations de cours thématiques et de l'expérience Capstone au sens de l'art. 16 et 17 du présent règlement ;
- b. avoir effectué le voyage d'études et rendu les travaux demandés durant le voyage ;
- c. avoir réussi le travail individuel de consulting, c'est-à-dire obtenu au minimum la note de 4,0 ;
- d. avoir réglé la totalité des montants dus.

Article 24 Titre

Le diplôme « Executive Master of Business Administration HES-SO Integrated Management » est décerné aux étudiants lorsque les conditions de réussites ci-dessus sont remplies.

V. ELIMINATION

Article 25 Conditions d'élimination

Sont éliminés du diplôme les étudiants qui :

- a. Subissent un échec définitif au travail individuel de consulting ou absence non rattrapée selon l'art. 17 et l'art. 19.
- b. N'ont pas respecté la Déclaration sur l'honneur.
- c. Ont eu un comportement inadéquat pendant le programme reporté par les intervenants ou la direction.

Les décisions d'éliminations sont prononcées par consensus entre le directeur opérationnelle et le directeur académique.



VI. DISPOSITIONS FINALES

Article 26 Voies de droit

Les voies de réclamation et de recours sont définies dans la réglementation de la HES-SO//FR.

Article 27 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'études entre en vigueur immédiatement.

Lu et approuvé par la direction du EMBA de la HEG Fribourg.

Fribourg, février 2022